



Commune de
MONTIGNY- LENCROUP

République Française
Département de Seine et Marne ♦ Arrondissement et Canton de Provins

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

L'AN DEUX MIL VINGT SIX LE 30 Avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 Avril s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Roger DENORMANDIE.

Etaient présents : Messieurs Roger DENORMANDIE, James GERIN, Benjamin HEINTZ, Didier FENOUILLET, Philippe DE VREESE, Vincent KROPF, Thomas DESTRIGNEVILLE,

Mesdames Anastasia PODOROJNIY, Catherine LE DIAGON, Murielle BRISMONTIER, Christine MARSAC, Estelle NOURY, Estelle LEBRETON

Absents : Sarah HUSSON, Frédéric DELPECH

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent KROPF

Le compte rendu de la séance précédente n'appelle aucune observation et est approuvé.

1 CFU COMMUNE 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du Compte Financier Unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes. Monsieur le Maire va présenter aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant participer au vote.

Monsieur James GERIN Adjoint aux finances est élu pour présider cette séance.

Monsieur Roger DENORMANDIE Maire s'étant retiré pour le vote du CFU, Monsieur James GERIN, adjointe aux Finances préside la séance.

| | |
|--|-----------|
| I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES | I |
| PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE | B1 |

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | | |
|--|--|-----------|----------------|----------------|--------------|
| | | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 800 778,39 | 1 147 023,06 | 1 947 799,45 |
| | Recettes réalisées (1) | B | 596 675,78 | 1 175 029,55 | 1 771 705,33 |
| | Restes à réaliser | C | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 551 785,42 | 1 668 512,72 | 2 220 298,14 |
| | Dépenses réalisées (1) | E | 212 720,75 | 1 011 334,36 | 1 224 055,11 |
| | Restes à réaliser | F | 14 000,00 | 0,00 | 14 000,00 |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | 383 955,03 | 163 695,19 | 547 650,22 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | -248 990,87 | 521 489,66 | 272 498,69 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit | G + H | 134 964,06 | 685 184,85 | 820 148,91 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | I = C - F | -14 000,00 | 0,00 | -14 000,00 |
| Résultat cumulé | Excédent /déficit | G + H + I | 120 964,06 | 685 184,85 | 806 148,91 |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentés :

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget COMMUNE, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2 CFU ASSAINISSEMENT 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du Compte Unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes. Monsieur le Maire va présenter aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant participer au vote.

Monsieur James GERIN Adjoint aux finances est élu pour présider cette séance.

Monsieur Roger DENORMANDIE, Maire s'étant retiré pour le vote du CFU, Monsieur James GERIN, adjoint aux Finances préside la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentés :

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget ASSAINISSEMENT, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ASSAINISSEMENT - SERVICE D'ASSAINISSEMENT - CFU - 2025

| I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES | | | | | | I |
|--|--|-----------|----------------|--------------|--|--------------|
| PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE | | | | | | A |
| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | | | |
| | | | Investissement | Exploitation | | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 24 791,29 | 38 155,20 | | 62 946,49 |
| | Recettes réalisées (1) | B | 24 791,29 | 36 558,54 | | 61 349,83 |
| | Restes à réaliser | C | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 126 049,17 | 72 938,25 | | 198 987,42 |
| | Dépenses réalisées (1) | E | 9 155,20 | 24 791,29 | | 33 946,49 |
| | Restes à réaliser | F | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | 15 636,09 | 11 767,25 | | 27 403,34 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | 101 257,88 | 34 783,05 | | 136 040,93 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation) | Excédent /déficit | G + H | 116 893,97 | 46 550,30 | | 163 444,27 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | I = C - F | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| Résultat cumulé | Excédent /déficit | G + H + I | 116 893,97 | 46 550,30 | | 163 444,27 |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget COMMUNE, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3 FONGIBILITE DES CREDITS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n° 77311-21-12-07 du 03 Décembre 2021 relative à la mise en place anticipé de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, date du 07 Juillet 2021 ;

Considérant que lors du conseil municipal du 03 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place le référentiel budgétaire et comptable M57 de manière anticipée à compter du 1er janvier 2022 et que par ce biais la commune de Montigny-Lencoup a anticipé la généralisation de ce nouveau référentiel comptable prévue au 1er janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal,

Article 1 - AUTORISE monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Article 2 - PRÉCISE que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

4 AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET DE LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les résultats du Compte Financier Unique 2025 de la commune et le résultat net constaté :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat du budget communal comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

| | |
|--|-------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| <u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 163 695,19 |
| <u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 521 489,66 |
| C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 685 184,85 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| <u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | 134 964,06 |
| <u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1) | -14 000,00 |
| Besoin de financement F. = D. + E. | 0,00 |
| AFFECTATION = C. = G. + H. | 685 184,85 |
| 1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F | 0,00 |
| 2) H. Report en fonctionnement R 002 (2) | 685 184,85 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (4) | |

1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission, le et de la publication le

A, le

5 AFFECTATION DU RESULTAT ASSAINISSEMENT 2025

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les résultats du compte financier unique de l'assainissement et le résultat net constaté :

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés décident d'affecter e résultat du service assainissement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

| | |
|--|------------------|
| a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 11 767,25 |
| dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u> | 0.00 |
| c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent) | 34 783.05 |
| Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 46 550.30 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | 116 893.97 |
| f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -) | 0.00 |
| Besoin de financement = e + f | 0.00 |
| AFFECTATION (2) = d. | 46 550.30 |
| 1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.) | 0.00 |
| 2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1) | 0.00 |
| 3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00 | 46 550.30 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (3) | |

1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

6 FISCALITE 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il apparait qu'en conservant le montant des taxes le budget sera en équilibre.
En conséquence, Monsieur Le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

| | |
|--|--------|
| -taxe foncière sur les propriétés bâties | 34.65% |
| -taxe foncière sur les propriétés non bâties | 36.76% |
| -taxe d'habitation | 17.20% |
| -Cotisation foncière des entreprises | 18.56% |

CHARGE Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

7 CONSTITUTION DES PROVISIONS COMPTABLES

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront appliquées de la manière suivante :

| Exercice de prise en charge de la créance | Taux de dépréciation |
|---|----------------------|
| N-1 | 25% |
| N-2 | 50% |
| N-3 | 75% |
| Antérieur | 100% |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 :

Retient pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2026, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus ;

Article 2 :

Dit que ces dotations aux provisions seront liquidées en fonction d'un état des restes à recouvrer en date du 30 décembre de l'année en cours.

Article 3 :

S'engage à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

8 BP COMMUNE 2026

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-1,

VU le budget primitif 2026 de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **PROCEDE** au vote du budget primitif 2026 de la commune

Il s'établit ainsi (en dépenses et en recettes) :

Fonctionnement : 1786 990.85€

Investissement 254 700€

9 BP ASSAINISSEMENT 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-1,

VU le budget primitif 2025 du service assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PROCEDE au vote du budget primitif 2025 du service assainissement

Il s'établit ainsi (en dépenses et en recettes) :

Fonctionnement : 84 705.50 €

Investissement 141685.26 €

10 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer les subventions aux associations au titre de l'année 2025 au vu des demandes et des prévisions budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **ATTRIBUE** aux associations les subventions suivantes :

10 GROUPEMENT SE COMMANDES SDESM EN MATUERE D'ECLAIRAGE PUBLIC 2027-2030

Vu le code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe.

Considérant que la commune de Montigny-Lencoup est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

Considérant que la commune de Montigny-Lencoup a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

11 RENOUELEMENT CCID

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1650 du code général des impôts,

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé,

Considérant que cette liste doit comporter au minimum vingt-quatre noms,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Dresse la liste de présentation comme suit :

| | | Associations | 2026 |
|--------------|--------------|--|---|
| Commune | Ecoles | Coopérative scolaire primaire | 1 500 € |
| | | Coopérative scolaire maternelle | 1 000 € |
| | Associations | ASL | 500 € |
| | | Marche et Rêve | 300 € |
| | | Tandem | 100 € |
| | | Montigny s'amuse | 100 € |
| | | Anciens Combattants | 175 € |
| | | | 1 175 € |
| | | | 3 675 € |
| | CCBM | | Comité Bassée Montois Souvenir Français |
| | | Croix Rouge de Donnemarie-Dontilly | 200 € |
| | | ASMA Bassée Montois (Musée Agricole Luisetaines) | 100 € |
| | | Jeunes Sapeurs-Pompiers de Donnemarie-Dontilly | 50 € |
| | | Amis des Eglises du Montois | 50 € |
| | | Coopérative scolaire du collège de Donnemarie-Dontilly | 50 € |
| | | Chorale du Montois | 50 € |
| | | | 800 € |
| | | Association de Donneurs de Sang de Montereau | 90 € |
| | | Restos du Coeur | 100 € |
| | | 190 € | |
| Obligatoires | | Pôle autonomie territorial Provins | 585 € |
| | | Totaux | 5250 |

M. Fabrice PODOROJNIY
 Mme Nicole VEDRY
 Mme Isabelle MARTIN
 M. Jean AGOGUE
 Mme Brigitte DELPECH
 M. Philippe GOSSELIN
 Mme Véronique PAILLARD
 M. Pascal LECOCONNIER
 Mme Marie-Claire BECQUART
 Mme Marie-Christine HEINTZ
 M. Didier RUMPF
 M. Patrick BOURGEOIS

Mme Bruna FAAS
 Mme Elisabeth DEMAILLET
 Mme Jacqueline FOURQUENAY
 M. Alain AUBRUN
 M. Pascal GOY
 M. Jean-Claude LEDA
 M. Jean-Claude NESTA
 Mme Lydia MARIN
 M. Bruno MOLLOT
 M. Gérard OLIGER
 M. Robert FRANCIS
 M. Nicolas ROUVEAU

QUESTIONS DIVERSES

1 DELEGUES CCBM

M. DENORMANDIE fait le point sur la représentation de la commune auprès des différentes instances, à l'issue de la réunion du conseil communautaire de la Bassée Montois du 28 avril 2026.

| SMBVA | SIRMOTOM | S2E | PCAET |
|--|-----------------------|-------------------------|----------------------|
| Les délégués de ces 4 syndicats intercommunaux sont proposés par le Conseil Municipal, mais c'est la Communauté de Communes Bassée-Montois, adhérente à ces syndicats, qui les nommera. | | | |
| Anastasia PODOROJNIY | Philippe DE VREESE | Anastasia PODOROJNIY | Didier FENOUILLET |
| Frédéric DELPECH | Vincent KROPF | Estelle LEBRETON | |

2 COMMEMORATION DU 08 MAI

L'organisation du 8 mai 2026 est évoquée (aide à l'installation pour soulager l'association des anciens combattants, musiques, accueil.), tout comme une réflexion pour le 11 novembre (goodies à offrir aux élèves présents ?).

3 FIN D'ANNEE SCOLAIRE

La fin d'année scolaire est aussi discutée, avec la remise d'un cadeau aux élèves de CM2, ainsi que l'organisation de la boom. Un point sera fait avec Sarah HUSSON et la commission animation.

4 FEUX D'ARTIFICE

Le feu d'artifice figure aussi parmi les questions diverses, que ce soit pour son organisation matérielle (sonorisation disponible auprès de la CCBM, pot de l'amitié, bougies, lampions), que pour le feu d'artifice. Le 12 juillet pourrait être une date pertinente pour le tirer afin d'attirer plus de monde et d'avoir un artificier.

5 SORTIE NIGLOLAND

La traditionnelle sortie à Nigloland (premier dimanche d'août) est à organiser dès maintenant, 180 personnes peuvent être concernées.

6 COMMISSIONS COMMUNALES

Un point sur le travail des commissions a été effectué, que ce soit pour la voirie (un contrat triennal avec le Conseil Départemental peut être un bon levier pour les travaux à mener), les bâtiments (une visite du bâti par les élus est envisagée pour mai ou juin) ou la commission action sociale... La dynamique est lancée.

7 SDESM

Didier FENOUILLET fait un point aussi sur la dernière réunion du SDESM (élective), mais aussi sur l'élagage de la Grande Rue.

8 BOURSES AUX PLANTES

Philippe DE VREESE évoque la bourse aux plantes organisée le 10 mai dans la cour de l'école primaire.

8 SECURITE ROUTIERE

Estelle LEBRETON fait le point sur l'ID77 et le travail de réflexion sur la sécurité, le stationnement et le pancartage. Des contacts avec le Département seront prochainement pris, ainsi qu'une réunion le 29 mai.

Une réunion de travail avec le conseil municipal est prévue le 29 ~~Avril~~ *Mai*.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne souhaitait prendre la parole, le conseil municipal est levé à 22h30.

CLOTURE DU PROCES VERBAL :

Le présent procès-verbal dressé et clos 06 Mai 2026 15 : 00 a été, après lecture, signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

Secrétaire de séance,
Vincent KROPF



Le Maire ,
Roger DENORMANDIE

